

Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguien

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2024

DATE DE LA CONVOCATION :

31 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12 + 3 pouvoirs

L'an deux mil vingt-quatre,

Le six du mois de novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Monsieur LE GOUX Philippe, Maire.

Etaient présents :

LE GOUX Philippe, Maire

KEROULLÉ Christine, LE MÉHAUTÉ Claude, TAISET Maëlig, HERNOT Hervé, Adjoints.

GUEZOU Annick, ~~DERRIEN Marylène~~, GOAZIOU Fabienne, GLO Stephanie, BRIAND Yvon, LE BLANC Stéphane, CARON Guillaume, ~~ROUXEL Sylvain~~, BOCHER Emilie, ~~LE MOAN Bryan~~,
Conseillers Municipaux,

Absents excusés : DERRIEN Marylène (pouvoir à LE GOUX Philippe), ROUXEL Sylvain (pouvoir à HERNOT Hervé), LE MOAN Bryan (pouvoir à TAISET Maëlig),

Secrétaire de séance : BOCHER Emilie

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

20241106/52 Finances communales - révision des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux,

Monsieur le Maire propose de réévaluer certains tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2025, de la façon suivante, sur la base de 1.1% de hausse, correspondant à l'augmentation des prix à la consommation définie par l'INSEE au 30 septembre de l'année en cours.

	Habitants		Associations Pléguien	Associations extérieures	Entreprises	
	Pléguien	Extérieur			Pléguien	Extérieur
LOCATION GRANDE SALLE COMMUNALE						
					TTC	TTC
Forfait ANNUEL - utilisation régulière à l'année asso extérieure				541 €		
1/2 journée sans cuisine	108 €	217 €	gratuit	108 €		
1/2 journée avec cuisine	217 €	379 €	gratuit	217 €		
Journée sans cuisine	217 €	325 €	gratuit	217 €		
Journée avec cuisine	325 €	487 €	gratuit	325 €		
Forfait 2 jours consécutifs	433 €	650 €	gratuit	433 €		
Forfait mise à dispo veille ou lendemain	65 €	65 €	gratuit	65 €	66 €	66 €

Réunion entreprise					130 €	195 €
- 1/2 Journée sans cuisine						
- 1/2 journée avec cuisine					195 €	325 €
- Journée sans cuisine					260 €	455 €
- Journée avec cuisine					389 €	585 €
Vidéo projecteur et sono	54 €	54 €	gratuit	54 €	66 €	66 €
Caution salle	1 083 €	1 624 €	1 083 €	1 083 €	1 299 €	1 950 €
Caution ménage	325 €	325 €	325 €	325 €	389 €	389 €
Caution vidéo projecteur et sono	1 083 €	1 083 €	1 083 €	1 083 €	1 299 €	1 299 €
Vaisselle			Gratuit			
Anciennes Tables - Bancs - Tréteaux (lot : 1 table, 2 bancs, 3 tréteaux)	5.41 € le lot					
Coupe de champagne	0.11 €					
	1.06€ pour remplacement si casse					
Obsèques civiles	Gratuit	Gratuit				

LOCATION PETITE SALLE COMMUNALE

					TTC	TTC
Petite salle	Gratuit	43 €	Gratuit	43 €	Gratuit	52.17 €

BUREAU "L'ANNEXE"

Demi-journée	5.00 €
Journée	10.00 €
Mois	150.00 €

CANTINE

Repas enfants	QF jusqu'à 900	QF de 901 à 1 300	QF de 1301 et plus
	1.00 €	2.75 €	2.95 €
Repas adultes	4.00 €		
Repas occasionnel	4.00 €		

GARDERIE

	QF ≤ 599	QF > 599	
Tarif horaire	0.87 €	1.60 €	
Tarif gouter pour tous les enfants présents à partir de 16h30	0.40 €		

CIMETIERE	
Concession 15 ans	100 €
Concession 30 ans	200 €
COLUMBARIUM	
Concession 15 ans	300.00 €
Concession 30 ans	400.00 €
Renouvellement 15 ans	100 €
Renouvellement 30 ans	200 €
CAVEAUTINS	
Concession 15 ans	412.00 €
Concession 30 ans	516.00 €
Renouvellement 15 ans	100.00 €
Renouvellement 30 ans	200.00 €
DIVERS	
Photocopie NB	0.40 €
Photocopie couleur	0.85 €
Livre "Histoire de Pléguien"	30.00 €
Regards	à la charge du particulier
forfait Buse (buse Ø 300, matériaux de blocage, tracto, transport et main d'œuvre)	60 € le mètre linéaire
Forfait buse plastique en tuyau annelé en barre de 6 mètres	50 € le mètre linéaire
Animations CMJ	1 à 5 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2025 et rappelle qu'ils sont révisables à chaque début d'année civile.

20241106/53 Finances communales – réalisation d'un emprunt relais – budget annexe du lotissement Le Clos de Kerziot

Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt est à réaliser pour financer les travaux de viabilisation des tranches 2 et 3 du lotissement Le Clos de Kerziot.

En effet, le Maire fait savoir que le financement des travaux de viabilisation des tranches 2 et 3 a été supporté par la trésorerie de la commune.

En attendant la vente effective des lots et la perception des sommes dues par les transactions, et conformément aux décisions prises lors du vote du budget 2024, il convient de recourir à un emprunt relais sur le budget annexe de lotissement, pour un montant de 577 300 €.

Suite à une consultation lancée auprès des banques, plusieurs propositions ont été reçues en mairie. Le Maire présente les différentes offres au Conseil afin de retenir l'offre la mieux-disante.

Vu l'exposé de M le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à emprunter 577 300 €, sur le budget annexe du lotissement Le Clos de Kerziot, sous forme d'un prêt court terme relais auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes-d'Armor, dans les conditions suivantes :**
 - **Durée : 36 mois**
 - **Périodicité : trimestrielle pour les intérêts**
 - **Conditions mobilisation :**
 - **Indexation : EURIBOR 3 MOIS**
 - **Marge : + 0,72 %**
 - **Frais de mise à disposition : 0,15 % du montant emprunté**
 - **Phase de mobilisation**
 - **Déblocage progressif des fonds sur une période de 36 mois**
 - **Païement trimestriel des intérêts, uniquement sur les sommes débloquées.**
 - **Remboursement du capital in fine**
 - **Taux appliqué : Le taux d'intérêt est égal au Taux Interbancaire Offert en Euro 3 mois (TIBEUR 3 mois appelé aussi EURIBOR 3 mois pour Euro Interbank Offered Rate), auquel s'ajoute une marge.**
 - **La période d'intérêts est la durée de trois mois comprise entre deux échéances de remboursement.**
 - **Remboursement du crédit : possible partiellement en cours de contrat. (sans frais)**

A NOTER : une fois qu'un remboursement partiel (ou total) est effectué, il n'est plus possible d'effectuer un nouveau déblocage. étant entendu que les intérêts ne courront qu'à partir du jour du déblocage des fonds.
- **AUTORISE Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer toute pièce afférente à ce dossier.**

20241106/54 Finances communales – acquisition de radars solaires pédagogiques

Le Maire rappelle que le radar pédagogique acheté en 2016 a subi dégâts lors de la dernière tempête. Le montant des réparations s'élève à 2 312.16 €. Au vu du montant des réparations, une consultation a été faite pour l'acquisition d'un nouveau radar pédagogique solaire avec conservation des panneaux solaires de l'ancien qui peuvent être récupérés, et d'un nouveau radar solaire complet.

Plusieurs propositions sont parvenues en mairie, il appartient au conseil municipal de retenir l'offre la mieux-disante.

Le Maire rappelle également que cet équipement peut faire l'objet d'une participation financière du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise ELAN CITE, pour la fourniture de 2 radars pédagogiques EVOLIS VISION, pour un montant total de 3 727.80 €.**
- **AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

20241106/55 Finances communales - Renouvellement de contrat avec Chenil Service (groupe SACPA)

Le Maire fait savoir que le partenariat entre la commune et le groupe SACPA (Chenil Service) s'achève le 31 décembre 2024. Le Maire donne connaissance de la proposition de renouvellement du contrat de prestations de services reçue pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, tacitement reconductible 3 fois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans, soit le 31 décembre 2028 au plus.

La participation communale est de 1135.64 € HT par an, soit 0.787 € par habitant, pour les interventions suivantes, du lundi au samedi inclus (jours et heures ouvrables) :

- La capture des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés,
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg,
- Garde sociale : possibilité de placement des animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées,
- L'exploitation de la fourrière animale,
- Les frais de garde,
- La cession des animaux à une association agréée après les délais légaux obligatoires,
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique,
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise.

Il appartient au Conseil Municipal de statuer sur la reconduction du contrat précité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat avec Chenil Service à compter du 1^{er} janvier 2025 et à réaliser toute démarche afférente à ce dossier.

20241106/56 Agence postale communale – renouvellement de convention

Le Maire rappelle que pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale ». Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de l'agence postale communale à Pléguien est arrivée à échéance.

Le Maire présente au conseil municipal le projet de nouvelle convention, proposée par La Poste, qui établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Le Maire présente également les principales évolutions du contrat qui ont été décidées conjointement entre l'AMF et La Poste :

- Minimum de 12 heures d'ouverture hebdomadaire ;
- Plus de renouvellement tacite de la convention, la commune choisie de conclure un contrat pour une durée entre 1 et 9 ans ;
- Application d'une rémunération variable avec un minimum forfaitaire garanti,
- Mise en place de produits complémentaires, avec une offre élargie (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les seniors, dispositif Veiller sur mes parents) ;
- Mise en place de l'identification : récupération des données mail et téléphone pour la création d'une base générale La Poste et d'un compte courrier pour les usagers.

Il appartient au conseil de statuer sur ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention avec La Poste, à compter du 01/12/2024 et pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 30/11/2033 ;**
- **AUTORISE le Maire à réaliser toute démarche afférente à ce dossier.**

20241106/57 Personnel communal - Modification du tableau des effectifs - augmentation de DHS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet, chargé des fonctions d'organisation et de gestion de la salle communale associative, de ménage des bâtiments communaux et de gestion du temps périscolaire sur la pause méridienne. En effet, l'agent concerné, effectue régulièrement des heures complémentaires compte tenu de la charge de travail annuelle. Afin de stabiliser l'organisation communale, le Maire propose d'augmenter sa durée hebdomadaire de service à 28h (DHS de 22h à ce jour) à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'agent concerné sera par conséquent affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Il appartient à l'assemblée de statuer sur ce dossier.

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental en date du 30 septembre 2024,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte la création d'un poste d'adjoint technique territorial pour des fonctions d'organisation et de gestion de la salle communale associative, de ménage des bâtiments communaux et de gestion du temps périscolaire sur la pause méridienne, au tableau des effectifs, pour une DHS de 28h, à compter du 1^{er} janvier 2025.**
- **SUPPRIME en parallèle le poste d'adjoint technique territorial pour des fonctions d'organisation et de gestion de la salle communale associative, de ménage des bâtiments communaux et de gestion du temps périscolaire sur la pause méridienne, au tableau des effectifs, pour une DHS de 22h, à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- **MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,**
- **PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget,**
- **AUTORISE M. le Maire à réaliser toutes les démarches relatives à ce dossier.**

20241106/58 Personnel communal - création d'un emploi permanent de catégorie C pour la gestion de l'agence postale communale

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération en date du 1^{er} juin 2023, relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable au 1^{er} juillet 2021.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la gestion de l'agence postale communale 6 jours sur 7.

Le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (3/35^{ème}) pour exercer les fonctions de gestion de l'agence postale communale à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, pour assurer la gestion administrative de l'agence postale communale.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 1^{er} juin 2023, relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est applicable.

Il appartient au conseil de statuer sur ce dossier.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADOPTER la proposition du Maire,**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois,**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025**
- **INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État**

Voirie communale - désaffectation et déclassement d'une partie de voie

Le Maire propose à l'assemblée de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance, car la mairie n'a pas reçu les dernières informations permettant de délibérer.

Le Conseil municipal décide de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

20241106/59 Leff Armor Communauté – convention de participation et de remboursement - déploiement du très haut débit

Le Maire rappelle les étapes de déploiement de la fibre optique sur le territoire de Leff Armor Communauté.

Une convention de finalisation du déploiement du projet Bretagne Très Haut Débit a été signée entre Leff Armor Communauté et Megalis Bretagne le 30 janvier dernier.

Il convient à présent de formaliser les participations des communes à la phase 3 (à la hauteur d'1/3) et les remboursements aux communes pour les phases 1 et 2 par la signature d'une convention entre Leff Armor Communauté et chaque commune.

Le Maire présente au conseil le projet de convention transmis par Leff Armor Communauté et précise que les données de la phase 3 (nombre de prises) sont des estimations. A la réception définitive, un avenant à la convention viendra justifier le nombre de prise, et par conséquent la participation de Leff Armor et des communes concernées.

Concernant les remboursements aux communes pour les phases 1 et 2, le versement des remboursements se fera sur 4 années, sauf pour les montants inférieurs à 3000 € qui seront faits en une seule fois sur 2024.

Le Maire précise les données financières pour Pléguien :

- Pour le déploiement de la phase 2 du THD, la commune bénéficiera d'un remboursement de 17 285.32 €, étalé sur 4 années, soit 4 321.33€ par an de 2024 à 2027,
- Pour le déploiement de la phase 3 du THD, la commune participera à hauteur de 8 418.67 €, sur 4 exercices, soit 2104.67€ par an de 2024 à 2027.

Il appartient au conseil de valider le projet de convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Vu la délibération du Conseil communautaire de Leff Armor en date du 24 septembre 2024,

Vu le projet de convention de participation à la phase 3 du déploiement du Très Haut Débit et de reversement pour les phases 1 et 2 tel que joint en annexe,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à valider et signer la convention de participation à la phase 3 du déploiement de la fibre optique et du remboursement des communes pour les phases 1 et 2 avec Leff Armor Communauté ;**
- **AUTORISE le Maire à réaliser toute démarche afférente à ce dossier.**

Leff Armor Communauté – Rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif 2023

Le Maire rappelle que conformément à l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, un exemplaire des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif approuvés par le Conseil communautaire doit être adressé à chaque commune adhérente à l'EPCI.

Le Maire doit les présenter au conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre de l'année N+ 1.

Le Maire présente à l'assemblée les rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2023, approuvés lors du Conseil communautaire du 24 septembre.

Tiers-lieu « Le Repère » - point d'étape

Emilie Bocher fait savoir que le planning de travaux est tenu, avec une livraison prévue mi-février 2025 ; l'occupation de l'étage R+2 est prévue dès le 1^{er} mars 2025. Les travaux d'étanchéité, de peintures et de sols sont en cours et les travaux de bardage sont à venir. L'extérieur a également été décaissé.

Une nouvelle visite des lieux sera proposée d'ici la fin d'année.

La réflexion sur le mobilier est en cours, un appel aux dons a été fait sur les réseaux sociaux pour récupérer du mobilier dit « vintage ».

Le Maire rappelle que le projet de réhabilitation de l'ancienne maison en tiers-lieu est autofinancé par la commune, avec des subventions obtenues à hauteur de 70 % du coût total.

Le recensement des activités possibles au tiers-lieu et la définition des tarifs sont en cours.

Personnel communal

Le Maire informe l'assemblée des dernières évolutions au sein de l'équipe communale. Le recrutement du cuisinier a été finalisé, avec l'arrivée de Monsieur Cédric Cariny le 4 janvier 2025. D'ici là, Monsieur Antony Dumont intervient, via le service des missions temporaires du CDG22, jusqu'aux vacances de Noël.

Le Maire rappelle que l'accueil de la mairie est fermé au public tous les mercredis du 4 novembre au 31 décembre 2024, au vu de la surcharge de travail liée à la période budgétaire.

Bâtiments communaux

Le Maire fait savoir que dans le cadre du renforcement du centre bourg de la commune, le projet d'acquisition du bâtiment du CIAS est en cours, en lien avec les services de Leff Armor Communauté. L'acquisition du bâtiment pourrait avoir lieu au printemps 2025.

Le Maire rappelle que le projet de réhabilitation de la mairie a été reporté et permuté avec celui de l'école, au vu des financements pouvant être mobilisés. Cependant, au vu de l'état des locaux de la mairie, de la non-accessibilité des lieux et des nombreuses mises aux normes nécessaires, le Maire fait savoir à l'assemblée que la réflexion sur la mairie devient une priorité. Une réflexion va être menée sur la sous-traitance possible du projet à un opérateur.

Décisions du Maire

(Selon DEL 20240626-38 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal)

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de déléguer à Monsieur le Maire, sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT, un certain nombre d'attributions dans le but de simplifier et de rendre plus efficiente la gestion des affaires

courantes. Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

5° Indemnités de sinistres

- Remboursement de GROUPAMA suite à un sinistre lors d'une location de la Salamandre pour une poignée de porte cassée (recours contre l'administré) pour 210.60 €

7° Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

Date	Emplacement	Achat ou renouvellement	Durée	Tarif
21/10/2024	G-0002	Renouvellement	30 ans	184 €

9° Aliénations de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5000 €

- Vente de 8 jardinières en béton via Agorastore pour 115 €
- Vente de 160 verres ballon via Agorastore pour 150 €

12° Exercice et délégation des droits de préemption de la Commune (article L 213-8 c. urb.)

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse	Parcelle	Notaire	Décision DPU
DIA 02217724D0011	17/10/24	106 Route de Lanvollon	C 1277	Enotos	Non Signé le 23/10/24

Christine Keroullé :

- Fait savoir qu'une journée à Nantes a eu lieu le 24 octobre 2024 avec le Conseil municipal des Jeunes, pour clôturer le mandat. Les élections pour le renouvellement du conseil auront lieu le vendredi 15 novembre après-midi ; une dizaine de candidatures ont été réceptionnées.

Maëlig Taisset rappelle la cérémonie du 11 novembre et le repas des aînés qui rassemblera le même jour 82 aînés de la commune. L'organisation de la distribution des colis de Noël des aînés n'ayant pas pu venir au repas est à venir.

Guillaume Caron :

- Signale certains panneaux dégradés en bord de RD (direction Plouha / Tréguidel)
- Signale les gouttières à déboucher sur l'église et l'école.

Annick Guezou demande s'il est possible de rénover les allées de boules. Hervé Hernot va regarder ce qui peut être fait.

Emilie Bocher fait savoir que la rédaction du prochain bulletin municipal est en cours ; le dossier central traitera de l'élaboration d'un projet municipal, de son émergence à sa mise en œuvre.

Stephanie Glo demande si le barnum est toujours à louer. Le Maire répond qu'au vu de la logistique nécessaire pour ce matériel, il est réservé aux associations communales.

Yvon Briand fait savoir que M Yves Le Trocquer se verra remettre la médaille de la Reconnaissance de la Nation lors de la cérémonie du 11 novembre.

Philippe Le Goux fait savoir à l'assemblée que la traditionnelle cérémonie des vœux aura lieu le samedi 11 janvier 2025 à 18h à La Salamandre.

Prochains Conseils Municipaux :

- 11 décembre 2024

Fin de la séance à 21h

LISTE DES DELIBERATIONS

N° de la délibération	Objet de la délibération	Décision
2024-11-06/52	Finances communales - révision des tarifs communaux au 1er janvier 2025	Examinée le 06/11/24 Approuvée
2024-11-06/53	Finances communales – réalisation d'un emprunt relais – BA lot. Le Clos de Kerziot	Examinée le 06/11/24 Approuvée
2024-11-06/54	Finances communales – acquisition de radars solaires pédagogiques	Examinée le 06/11/24 Approuvée
2024-11-06/55	Finances communales - Renouvellement de contrat avec Chenil Service (groupe SACPA)	Examinée le 06/11/24 Approuvée
2024-11-06/56	Agence postale communale – renouvellement de convention	Examinée le 06/11/24 Approuvée
2024-11-06/57	Personnel communal - Modification du tableau des effectifs - augmentation de DHS	Examinée le 06/11/24 Approuvée
2024-11-06/58	Personnel communal - création d'un emploi permanent de cat C agence postale	Examinée le 06/11/24 Approuvée
2024-11-06/59	Leff Armor Communauté – convention de participation et de remboursement - déploiement du très haut débit	Examinée le 06/11/24 Approuvée

SIGNATURE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - SEANCE du 6 novembre 2024

<u>NOM / PRENOM</u>		<u>SIGNATURE</u>
LE GOUX Philippe	Présent	
KEROULLÉ Christine	Présente	
LE MEHAUTÉ Claude	Présent	
TAISSET Maëlig	Présente	
HERNOT Hervé	Présent	
GUEZOU Annick	Présente	
DERRIEN Marylène	Absente excusée (Pouvoir à Philippe Le Goux)	
GOAZIOU Fabienne	Présente	
GLO Stéphanie	Présente	
BRIAND Yvon	Présent	
LE BLANC Stéphane	Présent	
CARON Guillaume	Présent	
ROUXEL Sylvain	Absent excusé (Pouvoir à Hervé Hernot)	
BOCHER Emilie Secrétaire de séance	Présente	
LE MOAN Bryan	Absent excusé (Pouvoir à Maëlig Taisset)	